

S'engager autrement

Guide pratique
du mécénat de compétences
à Nantes Université



 **Fondation**
Nantes Université

Agir pour une société positive

→ Le mécénat de compétences, qu'est-ce que c'est ?

Le mécénat de compétences correspond à la mise à disposition par une entreprise d'un ou plusieurs salariés sur leur temps de travail au profit d'une organisation d'intérêt général. Ces salariés travaillent pour l'organisation bénéficiaire pendant une durée déterminée mais restent payés par leur entreprise.

Source : Guide pratique du mécénat de compétences – ProBono Lab

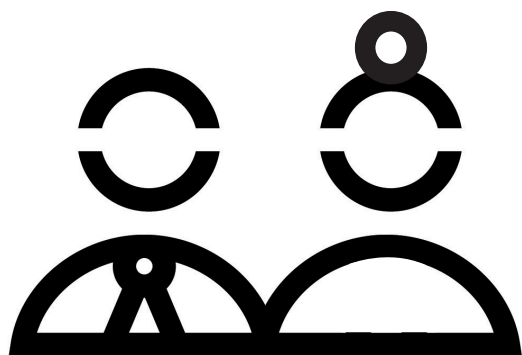


BON À SAVOIR

Une convention de mécénat établie entre le mécène et la Fondation Nantes Université formalise le partenariat. L'objet de cette convention précise les modalités de son intervention au sein de Nantes Université (composante, formation, nombre d'heures...)

→ Qui peut faire un don en compétences ?

- **1 salarié** avec l'accord de son entreprise (prêt de main d'œuvre).
- **1 associé, gérant, auto-entrepreneur...** (prestation de service).



→ Pourquoi faire un don en compétences ?

- Un apport de valeur **concret, humain et structurant** pour les structures bénéficiaires
- Un **engagement de l'entreprise** encouragé par des incitations fiscales
- Un **engagement citoyen** sur le temps de travail et non sur le temps personnel

→ Les réponses à vos questions pratiques et juridiques

- **Aucun plafonnement du nombre d'heures** n'est fixé.
- La convention peut être établie sur **plusieurs années** dans la limite de 3 ans et est renouvelable.
- Pour **l'évaluation du don** :
 - Dans le cadre du prêt de main d'œuvre : le mécène demeure l'employeur [du/des] salarié(s) au regard de ses obligations juridiques et sociales. Le don est évalué sur la base du **tarif jour/homme HT** pratiqué par le mécène ou sur la base de la rémunération des salariés et des charges sociales afférentes.
 - Dans le cadre de la prestation de service, le don est évalué sur la base du **coût de revient de la prestation de service** donnée.

Considéré comme un don en nature, le don de compétences est éligible à la défiscalisation relative au mécénat. L'évaluation du montant du don relève de la responsabilité du mécène.

→ Les avantages fiscaux

60% du montant du don est déductible de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (art.238bis du C.G.I) ou jusqu'au plafond de 20.000€ (amendement N°II-CF330, PLF 2020) pour les TPE et PME. Les dépassements du seuil sont reportables sur 5 ans.

→ Et en pratique à Nantes Université ?

Le mécénat de compétences peut prendre des formes variées à Nantes Université. La Fondation accompagne la mise en œuvre de ces interventions pour répondre aux besoins des équipes et des projets, en s'appuyant sur des formats déjà expérimentés et facilement répliquables. Quelques exemples d'accompagnement possible à Nantes Université :

Dans le cadre d'un projet de recherche

Les mécènes peuvent être associés à des travaux scientifiques :

- participation à des ateliers participatifs réunissant chercheurs et acteurs socio-économiques, facilitant le partage d'expertises ;
- mise à disposition d'un cadre à temps partiel pour contribuer aux activités de la chaire et enrichir les travaux par une expertise opérationnelle.

Dans le cadre de la Mission Entrepreneuriat

Les mécènes peuvent soutenir les étudiants et jeunes diplômés porteurs de projets :

- contribution à des actions de mentorat, ateliers thématiques et temps d'échange ;
- partage d'expérience professionnelle pour éclairer les étapes de développement d'un projet entrepreneurial.

Au sein des composantes de Nantes Université

Les mécènes peuvent intervenir directement dans les formations :

- témoignages métiers et partages d'expérience auprès des étudiants ;
- participation à des ateliers et séquences pratiques, apportant une vision concrète des environnements professionnels.

Dans le cadre de projets territoriaux structurants (Campus des Métiers et des Qualifications)

- mise à disposition par une entreprise, membre du consortium, d'un cadre à temps plein (100 %) pour assurer le co-pilotage opérationnel du projet de constitution du CMQ.

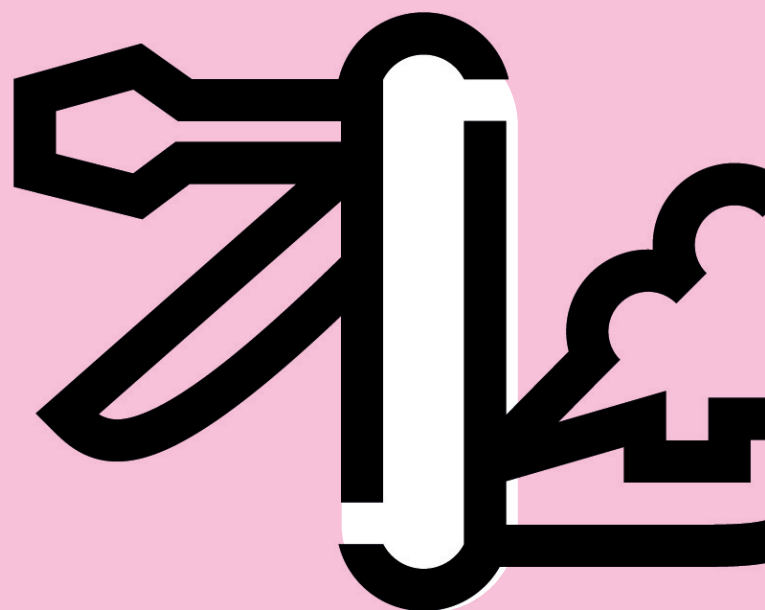


Comment relayer la modalité auprès des entreprises ?

Vous travaillez à Nantes Université et êtes en lien avec des entreprises ? Vous souhaitez présenter la modalité « mécénat de compétences » à des structures potentiellement intéressées ?

1. Pensez à bien rappeler les **modalités juridiques** du mécénat de compétences
2. Soulignez que le mécénat de compétences permet à l'entreprise de :
 - Renforcer son engagement sociétal et sa démarche RSE ;
 - Consolider son ancrage territorial aux côtés de Nantes Université ;
 - Impliquer et valoriser ses collaborateurs ;
 - Soutenir sa marque employeur et gagner en visibilité auprès des étudiants

*Pour tout besoin d'accompagnement dans vos échanges avec le partenaire, n'hésitez pas à **contacter la Fondation***



→ Pourquoi passer par la Fondation Nantes Université ?

Outil de mécénat de l'université, la Fondation vous accompagne à chaque étape du mécénat de compétences.

La Fondation :

- . vous informe et vous conseille grâce à une personne dédiée ;
- . garantit le cadre légal et juridique du mécénat ;
- . met en place la convention annuelle ou pluriannuelle avec l'entreprise ;
- . émet le reçu fiscal permettant à l'entreprise de bénéficier des avantages liés au mécénat
- . valorise l'engagement : communication, reconnaissance interne, impact sur les projets.

Pour tout échange avec une entreprise ou pour préparer une démarche, n'hésitez pas à solliciter la Fondation.

→ Faisons connaissance



Frédérique Pinson
Responsable projets

02 72 64 88 92
fondation@univ-nantes.fr

Fondation
Nantes Université

fondation.univ-nantes.fr